

Equipe pluriprofessionnelle

Une équipe infirmière
Médecin référent
Psychologue
Cadre de santé
Secrétaire
Un poste d'interne complète l'équipe

Informations utiles

**Du lundi au vendredi
de 9h à 21h**

**Le week-end et les jours fériés
de 9h à 18h40**

En dehors de ces horaires,
la continuité des soins est assurée
par l'unité intra-hospitalière
de votre secteur.

Conception service communication cesame - Décembre 2023

sipad

Soins Intensifs Psychiatriques
À Domicile



Tél : 02.41.80.78.92
sipad@ch-cesame-angers.fr



27, Route de Bouchemaine
BP 50089
49130 Sainte-Gemmes-sur-Loire

Le SIPAD est une équipe mobile du CESAME dont l'objectif est de permettre le maintien à domicile par des soins psychiatriques intensifs.

Son action s'inscrit en articulation étroite avec l'ensemble des équipes des secteurs et des partenaires du CESAME.

L'intensité des interventions permet un ajustement quotidien des soins dont la fréquence et le contenu sont ré-évalués régulièrement avec la personne.

Où intervient le SIPAD ?

• Angers Loire Métropole

• Autres communes

- Mozé-sur-Louet
- Les Garennes-sur-Loire (Juigné-sur-Loire et Saint-Jean-des-Mauvrets)
- Dené
- Sainte-Melaine/Aubance
- Saint-Jean-de-la-Croix

Quelle est la procédure de demande ?

Demande adressée au SIPAD par :

- Un psychiatre du CESAME
- Un infirmier sur avis d'un psychiatre du CESAME
- L'unité de psychiatrie-addictologie du CHU

↓
Évaluation réalisée puis validation ou non de la prise en soins lors d'un entretien entre la personne et l'équipe du SIPAD

↓
Admission au SIPAD :
un projet de soins personnalisé est défini avec la personne

Pour qui ?

- Personnes de 16 ans et + dont l'état de santé psychique nécessite des soins psychiatriques intensifs à domicile.
- A partir que 14 ans en cas orientation par le Département de Soins pour Adolescents (DSA)
- Le consentement de la personne est nécessaire plus l'accord écrit du responsable légal pour les mineurs
- Les proches sont associés aux soins : un entretien leur est proposé

Quelles sont les contre-indications ?

- État aigu psychiatrique nécessitant une hospitalisation
- Manifestations et menaces hétéro-aggressives
- Absence de domicile

Quelles sont les missions ?

- Proposer une alternative à une hospitalisation classique.
- Aider au maintien à domicile de la personne en phase subaiguë
- Faciliter le retour à domicile en coordonnant les soins
- Assurer un appui du DSA (Département de Soins pour Adolescents)

Quels sont les soins proposés ?

- Interventions à domicile visant à traiter les symptômes : entretiens infirmier, psychologue et médecin
- Accompagnement dans la vie quotidienne au regard des besoins évalués avec la personne
- Guidance médicamenteuse
- Intégration et relais vers les soins ambulatoires

Soin à durée limitée :
maximum un mois renouvelable une fois